Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260910-362026-DE

MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 septembre 2026

N°36/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation et affichage
04/09/2026

Date de Publication de la liste des délibérations :
11/09/2026

Date de transmission en Préfecture :
14/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le quatre septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (11) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, Mme CHEDMAIL Elodie, Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie, M. COLLET Alexandre, Mme MASSART-RIO Magali, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin, Mme GUÉRIN Flavie, Mme BAJARD Natacha, Mme REGUEILLET Manuela,

ABSENTS EXCUSÉS (4) : M. MOREL Jean-Pierre, M. SIMÉON Franck, M. BOILEAU Alexandre, M. PINSEMBERT Jean,

Mme REGUEILLET Manuela a été élue SECRETAIRE

N°36/2026
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet
Fonction publique – Personnel contractuel (4.2)

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget principal 2026 adopté par délibération n°20/2026 du 27/04/2026.
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 58/2017 du 12 décembre 2017, modifiée par la délibération n°61/2021 du 18 novembre 2021.
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin d'effectuer l'entretien des bâtiments de la mairie, de la salle des associations et de la salle de jeunes et de la culture.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (05/35ème) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 15 septembre 2026 avec possibilité d'effectuer ponctuellement des heures complémentaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260910-362026-DE

par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du temps de travail inférieur à 17h30 par semaine.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°61 du 18 novembre 2021 est applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Mme le Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 septembre 2026
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Adoptée à l'unanimité (11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le 11/09/2026
Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY